

## **Cotisation sur la valeur ajoutée : les entreprises font leurs comptes** **Le Monde 17 janvier 2006**

**Après la surprise générale provoquée par l'idée de Jacques Chirac d'élargir l'assiette des cotisations sociales à la valeur ajoutée, macroéconomistes et experts tentent de mesurer l'impact d'un dispositif déjà évoqué dans les années 1970 pour combler le trou de la Sécurité sociale. Les premières simulations réalisées par l'OFCE avancent une fourchette de 80 000 à 220 000 emplois créés sur dix ans. De son côté la Fédération française des sociétés d'assurances insiste sur les risques d'une optimisation fiscale qui amènerait les compagnies à transférer une partie de la valeur ajoutée à l'étranger**

### **Les premières évaluations d'un pari " abracadabrantésque "**

En 1998, lors de l'instauration de la loi Aubry I, une étude prospective de la Dares (ministère du travail) et de la Banque de France estimait que les 35 heures allaient créer 700 000 emplois sur cinq ans. Huit ans plus tard, les diverses évaluations chiffrèrent l'effet de la réduction du temps de travail entre 260 000 et 495 000 emplois créés ou sauvés, un consensus s'établissant autour de 300 000 à 350 000. Loin des prévisions initiales.

Des économistes issus soit d'instituts de conjoncture, de branches professionnelles ou d'entreprises, ont (ou avaient) exploré divers scénarios pour tenter de déterminer l'impact financier de la mesure évoquée par Jacques Chirac le 5 janvier 2006, prévoyant le basculement " d'une fraction " des cotisations patronales sur une cotisation assise sur la valeur ajoutée (VA).

*Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE).* L'Observatoire a réalisé une étude que doit publier dans les prochains jours la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) du ministère de la santé et des solidarités. Basée sur l'hypothèse d'une réduction d'un point des charges patronales - soit 4 milliards d'euros déplacés -, elle prend en compte non pas une cotisation sur la VA, mais une hausse de 11 % de l'impôt sur les sociétés (IS). Selon Eric Heyer, directeur adjoint au département analyse et prévision de l'OFCE, " *les effets macroéconomiques des deux mesures sont assez proches, même si celle fondée sur une hausse de l'IS est plus favorable à l'emploi, car elle produit moins d'inflation* ". " *Le coût du capital étant difficile à mesurer sur un plan macroéconomique* ", précise-t-il, l'OFCE a fixé arbitrairement une " *élasticité de substitution* " du capital par le travail de 0,7 - si le coût du capital augmente de 1 % de plus que le coût du travail, la demande pour le facteur travail progresse de 0,7 %. Résultat : 52 000 emplois seraient créés en cinq ans, le triple si la baisse des cotisations sociales était de 3 points, soit 156 000 emplois.

La publication de la Drees note cependant que ce modèle " *sous-estime certainement les risques liés à une taxation des profits* ", qui se traduirait par une baisse de l'investissement. L'emploi, favorisé à court terme, serait donc menacé à plus long terme. C'est une des " *limites* " de ce calcul, admet M. Heyer.

Une autre étude de l'OFCE, datant de 1997, prend en compte une baisse de 3 points des charges patronales, compensée, cette fois, par une cotisation sur la VA. Avec une élasticité de substitution égale à 1, 220 000 emplois seraient créés en dix ans. " *Pour certains économistes, l'élasticité de substitution est de 0,4, ce qui conduirait à seulement 80 000 emplois créés*, indique M. Heyer. *La réalité se trouve donc entre 80 000 et 220 000 emplois créés.* "

*Banque de France (BDF).* Une analyse a été publiée en novembre 1996 par la direction générale des études et des relations internationales de la BDF pour le ministère du travail à partir d'un échantillon de 113 000 entreprises non financières. Démonstrations mathématiques réalisées à partir d'hypothèses diverses à l'appui, les auteurs, Gilbert Cette et Elisabeth Kremp, distinguent les entreprises gagnantes (en termes de charges de cotisations sociales) des perdantes. Les gagnantes ? les firmes de 20 à 49 salariés, ainsi que celles qui exportent peu. En revanche, celles qui supportent déjà des prélèvements élevés d'impôts sur les bénéfices, y perdraient.

Au final, estiment les deux économistes, le changement d'assiette accentuerait donc le poids des prélèvements pour les entreprises qui y contribuent déjà le plus, mais, compte tenu de la diversité des situations " *aurait un effet redistributif pour les firmes* ". Les entreprises du secteur de l'énergie seraient " *les moins gagnantes, celles de biens d'équipement professionnel ou ménager, les plus gagnantes* ", indiquent les auteurs de l'étude, tout en signalant qu'il s'agit là d'un " *éclairage partiel et limité* ".

*Fédération française des sociétés d'assurances.* Au Mouvement des entreprises de France (Medef), aucune estimation n'a été réalisée, car, explique-t-on, " on attend les travaux du ministère de l'économie qui, connaissant les hypothèses retenues par le gouvernement, pourra réaliser des simulations fiables ". Cela n'empêche pas certaines de ses fédérations - assurances ou banques - de tâter le terrain. Exemple : les assureurs. La masse salariale (y compris cotisations patronales) des compagnies d'assurances (hors institutions de prévoyance et mutuelles de santé) est aujourd'hui de 6,7 milliards d'euros (200 000 salariés). La VA du secteur, qui obéit à des calculs particuliers, conformes à la législation fiscale, est comprise entre 12 et 13 milliards d'euros. " Si un haut fonctionnaire s'imagine donc qu'il suffirait de compenser 2 points de cotisations sur les salaires par 1 point sur la VA pour obtenir les mêmes rentrées fiscales, il s'illusionne ", explique-t-on au siège de la Fédération des assurances. La VA, contrairement aux salaires chargés, est en effet beaucoup plus volatile. " Il suffit d'un trait de plume pour qu'elle s'exile vers Londres ou le Luxembourg dans le cadre d'une optimisation fiscale bien pensée... La VA fondrait et avec elle, évidemment, les rentrées attendues de l'impôt sur les sociétés. " Bref, un perdant-perdant.

### **1) Qu'est-ce que la valeur ajoutée (VA) d'une entreprise ?**

La valeur ajoutée d'une entreprise est le solde entre la valeur de la production (quantité de produits ou services vendus multipliée par leur prix) et la valeur des consommations intermédiaires nécessaires à la production : achats de matériels, de matières premières et de services. Dans cette définition, la valeur ajoutée est dite " brute ", dans la mesure où l'amortissement des matériels n'est pas déduit.

Le produit intérieur brut (PIB) d'un pays est la somme des valeurs ajoutées de ses acteurs économiques, entreprises et administrations. La valeur ajoutée mesure ainsi la " richesse produite ", par une entreprise ou par un pays.

La VA peut être également définie par la nature des dépenses qu'elle permet de faire. Outre l'amortissement des équipements (dont la déduction donne la VA " nette "), la VA permet de rémunérer les personnels (salaires), les actionnaires (dividendes), les créanciers (intérêts), les administrations et organismes sociaux (impôts et cotisations sociales).

Le solde constitue le bénéfice nécessaire à des investissements ultérieurs.

### **2) Comment s'est répartie en 2004 la VA brute des sociétés non financières ?**

La VA brute des sociétés non financières était en 2004 de 828,5 milliards d'euros, selon les comptes nationaux de l'Insee. Cette somme se répartissait entre les salaires et traitements bruts (401,7 Mds, 48 % du total), l'excédent brut d'exploitation (EBE = valeur ajoutée moins les salaires, les charges et les impôts sur les produits - essentiellement la taxe sur la VA, soit 255,2 milliards, 31 %, les cotisations sociales à la charge des employeurs (137,5 Mds, 16 %), les impôts sur la production (taxe professionnelle, taxe foncière et versement transport), soit 34,9 Mds, 4 %, l'impôt sur les salaires (9,5 Mds, 1 %). L'EBE se répartissait lui-même essentiellement entre le versement de dividendes (126 Mds, 15 % du total de la VA) et d'intérêts (69,5 Mds, 8 %), l'impôt sur les sociétés (27,8 Mds, 3,3 %), les prestations sociales aux employeurs (13,7 Mds, 1,6 %).

Le revenu brut disponible pour l'investissement était de 128,6 Mds (15 %).

### **3) Comment s'est répartie en 2004 la valeur ajoutée brute des sociétés financières (banques et assurances) ?**

La VA brute des sociétés financières était en 2004 de 67,2 milliards d'euros. Cette somme se répartissait entre les salaires et traitements bruts (28,7 Mds, 42 % du total), l'excédent brut d'exploitation (22,6 Mds, 33 %), les cotisations sociales à la charge des employeurs (11,9 Mds, 18 %), la taxe sur les salaires (2,9 Mds, 4 %), les impôts sur la production (2 Mds, 3 %).

Mais les spécificités de l'activité des sociétés financières font que l'essentiel de leurs ressources provient moins de la production de biens et de services que du revenu des crédits (intérêts, 178,8 Mds), des participations (dividendes, 43,6 Mds) et des primes d'assurance (29,3 Mds) : une cotisation sur la seule " valeur ajoutée " n'aurait donc pas le même poids pour les sociétés financières que pour les sociétés non financières.

Les ressources des sociétés financières se répartissaient essentiellement entre le versement d'intérêts (146 Mds), de dividendes (31,8 Mds), d'indemnités et prestations d'assurance (50,8 Mds), de l'impôt sur les sociétés (10 Mds), dégageant un revenu brut de 22,2 Mds (15 %) disponible pour l'investissement.

## " Une perte de compétitivité impossible à rattraper "

Afin de réaliser des premiers tests, le Centre des jeunes dirigeants (CJD) a demandé à ses adhérents d'évaluer l'impact sur leur entreprise d'une cotisation sur la valeur ajoutée (CVA). Pour cet exercice de simulation, et faute de précisions du gouvernement, les hypothèses retenues par le CJD sont une baisse de 10 % des charges patronales, assortie d'une cotisation de 10 % sur la valeur ajoutée. Eric Cantarel, associé d'Oray, entreprise fondée en 1947 qui conçoit, produit (en France) et distribue des écrans de projection, a joué le jeu.

Oray réalise un chiffre d'affaires de 6,3 millions d'euros, dont 20 % à l'export, avec un effectif de 35 salariés permanents et de quatre intérimaires en moyenne. Les charges patronales s'élèvent à 421 000 euros, et la valeur ajoutée à 1,85 million d'euros. Selon les taux fixés par le CJD, Oray réaliserait une économie de 42 100 euros mais devrait en revanche s'acquitter d'une CVA de 185 000 euros, soit au final une perte de 143 000 euros.

Est-ce supportable pour l'entreprise ? " *Tout l'est*, estime M. Cantarel. *Aujourd'hui Oray est rentable, mais avec une telle mesure, qui nous ferait perdre quelques points de compétitivité, nous serions plus vulnérables.* " Selon lui, cette perte " *ne sera pas rattrapable* ". " *La plupart de nos clients et de nos fournisseurs se développent et vont de plus en plus nous dicter leurs conditions*, explique-t-il. *Nous cherchons en permanence à être meilleurs que nos concurrents américains et asiatiques. Si je pouvais gagner des points de compétitivité supplémentaires, je l'aurais déjà fait.* " En réalité, insiste-t-il, lorsque Oray parvient à baisser ses prix de 0,5 % ou de 1 %, " *c'est déjà extraordinaire !* "

Si la CVA voyait le jour, faudrait-il sous-traiter, voire délocaliser la production ? " *C'est une hypothèse. Mais ce serait une mauvaise démarche, car notre force, en termes de flexibilité et de qualité, c'est aussi d'être fabricant.* " Pour lui, mieux vaudrait taxer le chiffre d'affaires, ce qui toucherait autant Oray que " *ces entreprises de négoce qui importent de Chine avec deux salariés en France et qui nous tuent.* "

## Et si la mesure était stoppée par Bruxelles...

C'est l'histoire de l'affaire C-475/03 portée devant la Cour de justice des communautés européennes (CJCE), à Luxembourg. Une affaire tout italienne... mais qui pourrait bien rejaillir sur les promesses présidentielles d'une future cotisation sur la valeur ajoutée. Récit chronologique des événements.

En 1999, la Banca Popolare di Cremona demande le remboursement de différentes sommes qu'elle avait payées au titre de l'Imposta regionale sulle attività produttive (IRAP) - un impôt sur la valeur ajoutée des entreprises créé en 1997 par le gouvernement italien et destiné à financer les collectivités territoriales. Remboursement qui concerne 1999 ainsi que les années précédentes. L'établissement transalpin soutient, en effet, que la taxe est illégale, car incompatible avec l'article 33 de la sixième directive européenne sur la TVA. " *Cette directive*, explique Ludovic Vanhove, avocat fiscaliste au sein du cabinet international Baker & McKenzie, *interdit toute nouvelle taxe sur la valeur ajoutée, impôt que les Etats membres cherchent à harmoniser à la baisse depuis quelques années.* "

Dans ses conclusions datées du 17 mars 2005, l'avocat général de la CJCE donne raison à la Banca Popolare, estimant l'IRAP incompatible avec la sixième directive européenne. La CJCE argumente ainsi : " *Une taxe nationale, telle que l'IRAP, qui est perçue à charge de toutes les personnes physiques et morales exerçant régulièrement des activités en vue de produire ou d'échanger des biens ou de prester des services, qui frappe la différence entre les revenus et les coûts de l'activité taxable, qui est perçue à chaque stade du processus de production et de distribution, qui impose à chacun des stades une charge qui est globalement proportionnelle au prix auquel les biens et les services sont vendus, doit être considérée comme une taxe sur le chiffre d'affaires prohibée par l'article 33, paragraphe 1 de la sixième directive.* "

" *Des conclusions*, poursuit Me Vanhove, dont le cabinet a suivi l'affaire de près, *qui se chiffraient en centaines de millions d'euros en termes d'impact financier.* " L'affaire ne s'est pas arrêtée là, les autorités fiscales italiennes refusant le remboursement de la somme. La Banca Popolare a décidé d'attaquer en justice ce refus. Ce qui, de fil en aiguille judiciaire, a conduit à la réouverture des débats à la CJCE dès décembre 2005.

## Ecueils

" *La procédure a été reprise à zéro*, commente Me Vanhove. *Il est intéressant de noter que seuls quatre Etats membres sur vingt-cinq ont soutenu depuis le début le ministère de l'économie italien face à la Banca Popolare : l'Italie - évidemment -, l'Espagne, la Hongrie et... la France.* "

L'intérêt français pour le débat remonte à plusieurs mois, lorsque le gouvernement imaginait de réformer la taxe professionnelle (TP) en élargissant son assiette à l'ensemble de la valeur ajoutée. Réforme abandonnée depuis. Mais voilà que les déclarations de Jacques Chirac à l'occasion de la présentation de ses vœux aux forces vives le 5 janvier relancent l'intérêt de la France pour les mésaventures de la Banca Popolare.

*" Si le projet d'une cotisation sur la valeur ajoutée suit son cours, la France devra évidemment prendre en compte l'arrêt définitif de la CJCE. Et, à son tour, peut-être éviter les écueils de la jurisprudence communautaire afin d'éviter les litiges ",* observe Me Vanhove. Si le gouvernement italien était condamné, certains se demandent même si le projet de l'Élysée ne serait pas mort-né... Ce qui constituerait un second revers après la baisse de la TVA promise par le gouvernement aux professionnels de la restauration, et qui n'est toujours pas adoptée à Bruxelles.

### **Hausse de la CSG, TVA sociale... des alternatives controversées**

Jacques Chirac a tranché. Et par là même le président de la République a relancé la controverse sur le financement de la protection sociale. Depuis la publication d'une série de rapports consacrés aux moyens de compenser l'allègement des cotisations sociales patronales, les scénarios sont connus et leurs conséquences ont été décortiquées, qu'il s'agisse de la prise en compte de la valeur ajoutée des entreprises, d'une TVA sociale, de la contribution sociale généralisée (CSG) ou d'une augmentation de l'impôt sur les sociétés.

En choisissant de retenir la valeur ajoutée - l'option défendue par la gauche et la majorité des syndicats -, le chef de l'Etat n'a pas craint de susciter la réprobation des dirigeants patronaux ainsi que d'un grand nombre d'économistes. Tous parviennent néanmoins à un constat identique : il n'existe pas de recette miracle pour modifier l'équilibre des recettes de la Sécurité sociale sans incidence, à court terme et dans la durée, sur l'emploi, la croissance ou la consommation. La piste de la TVA " sociale " était, depuis peu, revenue au premier plan. Cette hypothèse, défendue par le sénateur (UDF) Jean Arthuis, est une des premières réformes mises en oeuvre par le gouvernement d'Angela Merkel en Allemagne. Dans sa déclaration de vœux aux forces vives, le 5 décembre, Jacques Chirac l'a écartée en estimant *" qu'un tel système suppose, en toute hypothèse, un consensus national sur l'évolution des prix et des salaires "*.

Les défenseurs de la TVA sociale ne manquent pas de remarquer que le relèvement du taux de cet impôt sur la consommation pénaliserait plus sûrement les importations que la production française. La CFE-CGC en tire argument pour défendre sa proposition de *" cotisation sociale "*, une version légèrement différente de la TVA, dont le mérite serait d'être affectée au budget de la Sécu, contrairement au produit d'une taxe reversée dans le budget de l'Etat.

Dans son rapport transmis en 1998 à Lionel Jospin, Edmond Malinvaud avait pourtant relevé une série d'inconvénients. Il estimait notamment que toute majoration entraînerait, *" au moins dans un premier temps, une hausse du niveau général des prix et une baisse de la demande des consommateurs "*. Dans une étude à paraître dans la revue *Dossiers santé et solidarité*, la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), dépendant des ministères de l'emploi et de la santé, considère *" qu'au bout de cinq ans les effets (positifs) sur la croissance et sur l'emploi seraient négligeables "*, en raison d'une augmentation prévisible des salaires *" tendant à rattraper les prix, ce qui réduit l'avantage compétitif dont disposaient les entreprises avec la baisse des coûts salariaux "*.

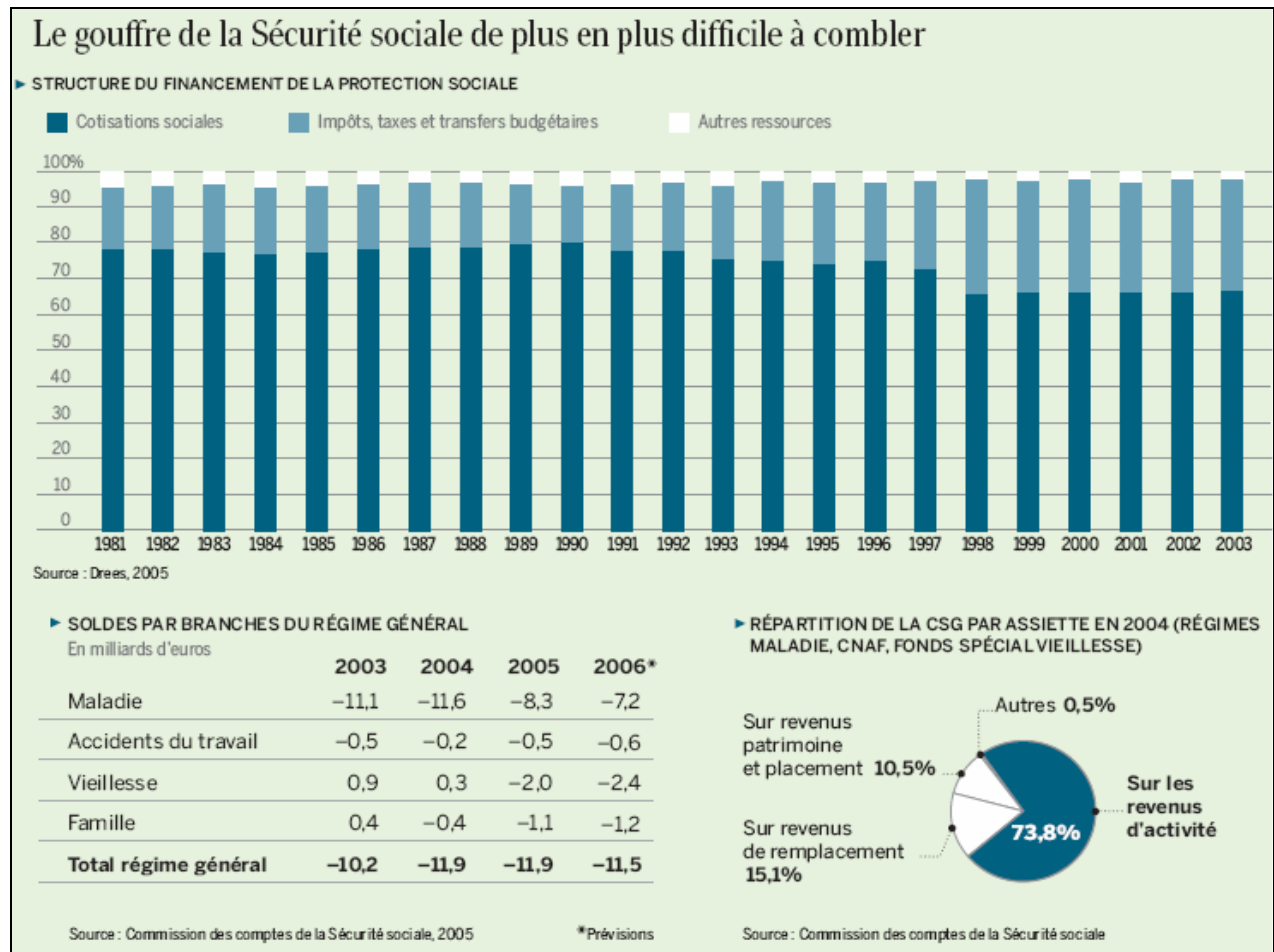
Une des principales critiques formulées à l'égard de la TVA sociale porte en fait sur le montant de son augmentation. Alors qu'un point de TVA est évalué à 4 milliards d'euros, il faudrait largement dépasser la barre du taux de 19,6 %, déjà un des plus élevés d'Europe, pour compenser efficacement les allègements consentis aux entreprises. Une telle éventualité ne manquerait pas de relancer l'inflation et, par contre-coup, les hausses de salaires. Cet inconvénient est soulevé par Laurence Parisot, présidente du Medef, qui considère que, en passant d'un taux de 16 % à 19 %, l'Allemagne est dans une situation plus favorable que la France.

### **Risque politique**

Les dirigeants de l'organisation patronale préféreraient une hausse de la CSG, qui aurait le " mérite " de faire porter l'effort du risque " maladie " sur les assurés sociaux. Prélevée sur l'ensemble des revenus, elle pénaliserait d'autant la consommation des ménages, y compris des salariés invités à participer aux allègements consentis aux entreprises. Alors que les Français sont déjà mis à contribution pour renflouer le déficit de la Sécurité sociale, la hausse de la CSG représente un risque politique que le gouvernement ne veut pas prendre. Le premier ministre, Dominique de Villepin, l'a exclue, le 12 janvier, lors de la conférence nationale sur les finances publiques.

Selon les simulations réalisées par l'Observatoire français des conjonctures économiques pour la Drees, la hausse de l'impôt sur les sociétés aurait un réel impact sur la création d'emplois. Mais cette mesure présente les mêmes inconvénients que la prise en compte de la valeur ajoutée en pénalisant les entreprises qui créent de la richesse.

En l'absence de remède adéquat, d'aucuns préconisent de s'attaquer en priorité aux causes du déficit de la Sécu. " *Le président de la République a raison de vouloir revoir le mode de financement de la protection sociale. Mais il ouvre une fausse fenêtre*, assure Bernard Brunhes, consultant et vice-président de BPI. *Il ne faudrait pas que cela conduise à reporter à plus tard les réformes nécessaires sur les dépenses et l'efficacité du système de soins.* " Quitte, ajoute-t-il, à envisager de " *confier à l'Etat et aux collectivités locales le financement du service public de la santé* ".



**Bruno Palier : " Une idée vieille de trente ans qui ressurgit !"**

***A quel moment a été évoquée, pour la première fois, l'idée d'une " cotisation sur la valeur ajoutée " (CVA) des entreprises, dans le débat sur le financement de la Sécurité sociale ?***

Depuis le début des années 1950, nombre d'économistes, surtout du côté patronal, préconisaient une diversification des sources de financement de la Sécurité sociale, par sa prise en charge partielle par le budget de l'Etat. Mais la doctrine était alors, selon le mot de Pierre Laroque, rédacteur du plan de Sécurité sociale de 1946, de " *ne pas soumettre la demande sociale à la contrainte budgétaire* ". Autrement dit, les cotisations devaient augmenter au rythme de la dépense de soins. Et les syndicats étaient opposés à une fiscalisation au nom du principe " *celui qui paie gère* " : les cotisations des entreprises et des salariés légitimaient la gestion paritaire.

L'explosion des coûts de santé dans les années 1960 et l'apparition du premier déficit en 1974 ont contraint à chercher d'autres voies. Entre 1974 et 1980, il y a eu dix-sept rapports sur le sujet. Tous critiquent les effets négatifs des cotisations sociales sur l'emploi - le chômage est alors en forte hausse - et estiment que la

meilleure solution serait d'élargir l'assiette de la cotisation... à la valeur ajoutée de l'entreprise ! Il est curieux de voir ressurgir une idée vieille de trente ans, qui n'est plus défendue que par l'extrême gauche et, du bout des lèvres, par le Parti communiste.

Car à partir de 1981, le consensus se fait autour du principe qu'il vaut mieux établir une cotisation sur l'ensemble des revenus - ce sera la contribution sociale généralisée (CSG) -, les entreprises se voyant octroyer, au contraire, de nombreux allègements de charge : les cotisations sociales ne représentent aujourd'hui que les deux tiers des recettes de protection sociale, contre 80 % en 1990.

La fiscalisation semble alors la solution à la fois la plus juste et la moins pénalisante pour l'activité économique. Outre la CSG, qui couvre aujourd'hui un tiers des dépenses d'assurance-maladie, le produit de vingt-six impôts et taxes (alcool, tabac, etc.) est affecté à la Sécurité sociale.

***Cette fiscalisation ne remet-elle pas en cause le système paritaire de gouvernance de la Sécurité sociale ?***

C'est même pour cela que la CGT et FO s'étaient opposées, au départ, à la CSG. Du côté de Bercy, on ne cachait pas, à l'époque, que la reprise en main des finances par l'Etat était la condition d'une réforme efficace. Certes, le fait que la CSG soit affectée à la Sécurité sociale maintenait une ambiguïté sur sa nature fiscale. Mais le Conseil constitutionnel, dans une décision du 28 décembre 1990, a confirmé qu'il s'agissait d'un impôt. De plus, la réforme Douste-Blazy, qui crée une Haute Autorité de santé et renforce le pouvoir du directeur (nommé par le gouvernement) de la Caisse nationale d'assurance-maladie, tend effectivement à écarter les syndicats de sa gestion.

***Quels seraient les effets de l'établissement de la CVA sur la gouvernance de la protection sociale ?***

Tout dépend de la nature juridique de cette cotisation, ce qui laisse augurer quelques empoignades sur la question. S'il s'agit d'un impôt, la tentation sera forte de donner la main à Bercy ; mais s'il s'agit d'une cotisation sociale versée par les entreprises, ce serait à leurs représentants qu'en reviendrait la gestion ! Et les syndicats pourraient aussi la revendiquer, en arguant du fait que ce sont les travailleurs qui sont à l'origine de la valeur ajoutée. En fait, la meilleure solution serait de déconnecter la gestion du financement.

La gestion paritaire, en 1946, correspondait à une volonté politique d'impliquer les syndicats dans le règlement de la " question sociale ". Si l'on est convaincu que la gestion de la protection sociale intéresse l'ensemble de ses bénéficiaires, il faut donner aux syndicats la faculté de les représenter. Il ne faut pas laisser les citoyens seuls face à l'Etat, qui n'a d'ailleurs jusqu'ici guère fait la preuve d'une meilleure capacité de gestion.

**Pour en savoir plus**

***Les transformations du financement de la protection sociale et leurs incidences économiques***

(Dossiers solidarité et santé, no 3, juillet-septembre 2005, La Documentation française).

***Rapport sur le financement de la protection sociale***

de Jean-Baptiste de Foucauld (Commissariat général du Plan, 1995).

***Les cotisations sociales à la charge des employeurs***

rapport d'Edmond Malinvaud, Conseil d'analyse économique, 1998

***Rapport Chadelat sur les cotisations patronales de sécurité sociale***

publié dans Liaisons sociales du 9 septembre 1997.

***Protection sociale et développement économique,***

Pascal Gourdel, Matisse, avril 2003 : <http://matisse.univ-paris1.fr>